

Charte du stagiaire du rucher école

Le rucher école, organisé par une des deux Maisons nature du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude est assuré par une équipe d'apiculteurs mise à disposition du Syndicat apicole « l'abeille bretonne des Côtes d'Armor ».

Les séances se déroulent en deux temps : une partie théorique en salle et une partie pratique, à l'extérieur, sur le rucher, si les conditions météorologiques le permettent.

Afin d'assurer ces séances auprès du rucher en toute sécurité, individuelle et collective, le stagiaire doit prendre connaissance des directives ci-dessous et s'engager à les respecter pendant toute la durée de la formation.

1 - Pour la partie pratique de chaque séance, le stagiaire doit revêtir une protection complète.

En cas d'absence d'équipement demandé, le stagiaire pourra se voir refuser l'accès au rucher.

Une protection complète est constituée :

- d'une combinaison intégrale ou d'une combinaison simple et d'une vareuse avec chapeau et voile (de préférence en blanc),
- de gants en latex avec ou sans manchons en coton
- et des bottes.

2. - Il est conseillé de ne pas utiliser de déodorant, de parfum, ni d'après-rasage, ces produits pouvant contenir des substances chimiques identiques aux phéromones émises par les abeilles quand elles se sentent agressées.

3. - Il est également conseillé de ne pas porter de bague, difficile voire impossible à enlever en cas de piqûre d'abeille sur les doigts.

4. - Lors des déplacements à pied vers le rucher école, il est demandé aux stagiaires d'emprunter le chemin de la prairie aussi bien à l'aller qu'au retour, pour éviter le contact avec le public extérieur.

En effet, il n'est pas impossible d'être suivi par des abeilles ou de posséder des abeilles sur soi, il faut donc éviter que le public se promenant aux alentours du site soit exposé au risque de piqûre.

5. - Si un stagiaire éprouve le besoin de quitter le rucher en cours de manipulation, il doit en informer les formateurs pour s'assurer qu'il ne court aucun risque suite à une manipulation des abeilles au rucher.

6. - Si un stagiaire est amené à éteindre un enfumoir, il devra s'assurer qu'il ne fait pas courir de risque de feu pour l'environnement.

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance de la charte ci-dessus et s'engage à respecter les consignes pendant toute la durée de la formation.

Mentionné « lu et approuvé »

Date et signature